

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS SENIORS (H/F)

Séance du 05 JUILLET 2018 –

Réunion Téléphonique

Présents :

MM : Philippe LE YONDRE – Marcel DELEON – Georges SAMSON – Yves SIZUN

A) COMPETITIONS SENIORS HOMMES

Mail du club JEUNES ARGENTRE PLESSIS

La commission prend connaissance du mail du club J ARGENTRE demandant à être rétrogradé en R2 du fait du départ massif de joueurs et de l'entraîneur du club

La commission accepte cette demande.

La R1 étant devenue déficitaire la commission procède à une accession en remplacement du club J ARGENTRE (voir Art 15) puisque tous les seconds des divisions inférieures n'ont pas accédés

Les deux clubs à départager étant : VIGNOC HEDE GUIPEL et LA VITREENNE

- Priorité Eq 1 sur Eq 2
 - Nombre de points au prorata du nombre de matches joués
 - Le plus petit nombre de matches de suspension
- VITREENNE 17 matches de suspension – 22 matches
VIGNOC 12 matches de suspension – 22 matches

En conséquence Accession de R2 vers R1: **VIGNOC HEDE GUIPEL**

(Club Départagé au nombre de matches de suspension 3° critère art 15.2)

Pour La R2 : J ARGENTRE Remplace Le club de VIGNOC HEDE GUIPEL

La commission reprend la constitution des groupes de R2

Au vue de la situation géographique des clubs

- ARGENTRE Intègre le groupe le F remplace FC BRETEIL TALENSAC
- FC BRETEL TALENSAC intègre le Groupe E remplace VIGNOC HEDE GUIPEL

GROUPE E		GROUPE F	
502029	F.C. DINARDAIS	500018	LA TOUR D'AUVERGNE RENNES
502043	ENT. SAMSONNAISE DOLOISE	501918	U.S. LIFFRE
502109	PLANCOET ARGUENON F. C.	502160	ESPE. CHARTRES DE BRETAGNE
512552	O.C. MONTAUBAN DE BRETAGNE	517837	F.C. GUICHEN
515582	ST. PLEUDIHENNAIS	518124	SP.C. LE RHEU
515678	U. S. GREGORIEENNE FOOTBALL 35	518465	O.C. CESSONNAIS F.
517145	A.S. TRELIVAN	519110	C.S. SERVONNAIS
519708	C.O. PACE	519975	A.S. CHANTEPIE
526055	ENT.S. THORIGNE FOUILLARD	524321	CERC. PAUL BERT BREQUIGNY RENNES
532689	ET.S. PENGUILLY	526690	VITREENNE F.C.
546148	U.S. ERQUY	547517	NOYAL BRECE F.C.
550338	FC BRETEIL TALENSAC	526441	J ARGENTRE Du PLESSIS

Dans le respect de l'équité des compétitions La commission dit que le club J ARGENTRE ayant demandé à être rétrogradé en R2 dit que celui ne pourra accéder en R1 à l'issue de la saison 2018/2019 s'il terminait en position d'accéder .

Demande de modifications de groupe

- SM DOUARNENEZ 2 R3 Groupe B
- ECUREUILS PLOGONNEC R3 Groupe B
- REDON ATL VILAINE 2 R3 Groupe I
- US FREMUR HENANBIHEN R3 Groupe M
- LA ROCHE DERRIEN R3 Groupe N
- ES THORIGNE FOUILLARD R2 Groupe E

La commission prend note de l'ensemble des demandes soit seulement 6 demandes sur 268 équipes ce qui tend à prouver que la constitution de ceux-ci correspond aux attentes de la majorité.

Les groupes sont constitués de façon géographique en tenant compte de la situation de l'ensemble des clubs et non de la position de certains clubs en particulier.

En R3 par exemple, cette saison la constitution des groupes est partie des limites EST du District 56 en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre.

Rien ne peut donc justifier une modification des groupes présentés.

La commission étudiera par contre des permutations de club mais uniquement avec accord écrit des clubs acceptant de permuter, et ce sous réserve bien sûr de que ceci ne génère pas plus de désagrément aux autres clubs constituant les groupes

Ces demandes accompagnées de l'accord écrit du club acceptant de permuter devront être transmises à la LBF avant le 12 juillet date limite.

B) COMPETITIONS SENIORS FEMINIENS

Correspondance du CLUB PLONEVEZ FAOU

Demande du club de ne pas repartir en championnat R2 féminine pour évoluer en District

La commission Procède au remplacement du Club PLONEVEZ FAOU

La commission en application art 4 règlement championnat seniors F et Art 15 règlement seniors LBF dit que club FC LANNION (2° du championnat de district 22) accède au championnat R2F .

Les groupes SENIRS R2 F seront donc

R2 FEMININE			
GROUPE A		GROUPE B	
502241	U.S. MAEL CARHAISIENNE	550857	DINAN LEHON F.C.
526850	J.S. LANGOAT	551778	LAMBALLE FOOTBALL CLUB
549514	PLERIN FOOTBALL CLUB	580626	VAL D'ARGUENON CREHEN PLUDUNO
502268	J. UNIE PLOUGONVEN	502043	ENT. SAMSONNAISE DOLOISE
548875	FC LANNION	502362	U.S. CHATEAUGIRON
523036	A.S. DIRINON	517440	STADE SAINT AUBINAIS
590706	QUIMPER KERFEUNTEUN F. C.	550533	FOOTBALL CLUB BRETEIL TALENSAC
551583	SC BODILIS/PLOUGAR	511985	ASPTT VANNES
501913	F.C. LORIENT BRETAGNE SUD	519520	U.S. LA GACILLY
553187	F. C. PLOEMEUR	547500	VANNES OC

Courrier FC PLERIN demandant à changer de groupe R2 F

Les groupes sont constitués de façon géographique en tenant compte de la situation de l'ensemble des clubs et non de la position de certains clubs en particulier

La commission étudiera par contre des permutations de club mais uniquement avec accord écrit des clubs acceptant de permuter, et ce sous réserve bien sûr de que ceci ne génère pas plus de désagrément aux autres clubs constituant les groupes

Cette demande accompagnée de l'accord écrit du club acceptant de permuter devra être transmise à la LBF avant le 12 juillet date limite

C) Courriers divers

Correspondance du club AURAY FC en date du 01 Juillet 2018

Demande de dérogation pour Jouer Stade du LOCH

La commission prend note de la demande

La commission demande à la mairie d'AURAY de nous transmettre le calendrier et la teneur des travaux engagés

Dit qu'à défaut de la production de ces documents avant le 30 juillet le club devra utiliser le terrain TY COAT qui est classé cat 4 et donc correspond aux normes minimum de la compétition R1

La commission transmet le dossier à la CRTIS pour suivi.

Correspondance du CLUB LA ROCHE DERRIEN en date du 03 juillet

Demande de dérogation concernant les installations

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en CAT 5

Correspondance du CLUB PENGUILY ES en date du 03 juillet

Demande de dérogation concernant les installations

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an maximum soit Jusqu'au 30 Juin 2019.

Transmet à la CRTIS pour suivi des travaux programmés

Courrier US LANGUEUX

Demande De bénéficié d'un muté supplémentaire

Transmis à la commission régionale du statut arbitrage pour réponse

Courrier ST VINCENT SUR OUST

Calendrier : Demande à faire le dernier match à domicile

Pris note sera étudié lors de la confection des calendriers

RC LOPERHET

Demande inscription en Coupe de France

Les inscriptions sont closes depuis le 26 Juin après de nombreuses relances via le site internet de la ligue et des district la commission ayant déjà déroger 2 fois en repoussant les dates d'inscription initialement prévue le 01 juin une première fois jusqu'au 10 Juin et une deuxième fois Jusqu'au 26 juin.

La liste des engagés et le calcul du nombre de matches à réaliser étant désormais effectués il n'est plus possible de revenir sur ces engagements. Toutefois, si un désistement se faisait, nous gardons votre demande en priorité.

Le Président de la commission
Philippe LE YONDRE